



ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois

JOURNAL DU LOT

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal

se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

se paient d'avance
Annonces... 25 cent. la ligne
Régimes... 50 cent.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.
L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement final est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 28 Novembre 1871

L'opinion publique s'est vivement inquiétée, depuis quelques semaines, de l'attitude bienveillante, prise, par le gouvernement à l'égard du parti républicain. On a été frappé surtout, de la suspension du Pays et de l'Avenir libéral, tandis que les journaux démagogiques et communaux, tels que le Rappel et le Radical, jouissaient de la plus grande liberté. Les préoccupations des hommes d'ordre sont devenues assez graves pour qu'on ait commencé de redouter un différent sérieux et peut-être une division entre M. Thiers et la majorité de l'Assemblée nationale. On disait partout que l'Assemblée ne pouvait accepter que M. Thiers eût l'air de considérer la République comme un gouvernement de droit, comme si la République avait reçu la sanction indispensable de la volonté populaire.

Ces craintes, si dangereuses pour la paix publique et pour la renaissance de la prospérité, étaient heureusement mal fondées. Les nouvelles que nous recevons de Paris sont bonnes, c'est avec une grande satisfaction que nos lecteurs verront dans quels termes M. Thiers a répondu à une lettre du conseil général d'Eure-et-Loir qui lui avait adressé l'expression de ses respectueuses sympathies. Voici la dépêche expédiée par M. Thiers au président de ce conseil général, qui n'a terminé sa session que le 21 novembre :

Versailles, 21 novembre 1871.

Le président de la République à M. Emile Labiche, président du Conseil général d'Eure-et-Loir.

Monsieur le président,
Je vous prie de remercier les membres du Conseil général que vous présidez, du témoignage de confiance et d'adhésion à mon gouvernement, dont vous avez bien voulu me transmettre l'expression en vous y associant.
Rien ne peut m'honorer ni m'encourager plus dans l'accomplissement de ma difficile tâche que le suffrage de mes concitoyens.
Confirmez-les dans cette pensée que je n'ai qu'une ambition, celle de réorganiser le pays, de lui rendre l'ordre, la liberté, une bonne administration, des finances en équilibre et une forte armée.
Assurez-les que, dépositaire fidèle, je mets mon honneur à rendre le pouvoir qui m'a été confié à Bordeaux, fortifié dans son action et INTACT DANS SA FORME.

La Gazette de France, en reproduisant ce langage patriotique, se félicite de voir que M. Thiers ne comprend la République que comme une République provisoire. Telle est aussi l'appréciation de la Patrie qui prédit à cette déclaration le meilleur effet sur tous les honnêtes gens. La Patrie croit que la politique de M. Thiers a été un moment hésitante à cause de son fâcheux entourage; mais elle ajoute que beaucoup de conservateurs qui s'étaient éloignés de lui, vont lui revenir avec empressement.

Du reste, si on avait besoin d'une nouvelle preuve pour bien connaître maintenant les idées de M. Thiers, on la trouverait dans une correspondance adressée à plusieurs journaux, et citée

par la France en tête de ses colonnes. Cette correspondance mentionne des paroles très-importantes, prononcées par M. Thiers, à un dîner donné à la présidence, dîner auquel assistaient un certain nombre de personnages politiques. Interrogé sur les dispositions du gouvernement aux approches de la session, M. Thiers a répondu, en élevant la voix, de manière à être entendu de tous :

« On dit que je présenterai à l'adoption de la Chambre un projet de plébiscite, que je demanderai la confirmation des pouvoirs qui m'ont été confiés et la reconnaissance de la République comme gouvernement définitif. De telles assertions prouvent qu'on me connaît mal. J'ai dit que je ne trahirais personne, je le répète aujourd'hui, car je pense à Versailles comme je pensais à Bordeaux, que nous avons reçu une mission que nous devons, avant toute autre préoccupation, accomplir : c'est celle de réorganiser l'armée, de relever nos forces et notre crédit, mis en péril par une guerre terrible, de payer nos dettes et de diminuer les charges publiques. J'ignore quelles sont les intentions de l'Assemblée; mais quant à moi je suis bien résolu à combattre toutes les propositions qui me paraîtront de nature à provoquer la guerre entre les partis politiques. »

Espérons, d'après ces deux manifestations de la pensée de M. Thiers, que l'Assemblée nationale ne sera troublée par aucun incident regrettable qui, en rompant le faisceau du parti de l'ordre, ferait la joie des révolutionnaires. Mais n'oublions pas que la fidélité de M. Thiers au pacte de Bordeaux est en contradiction formelle avec la profession de foi républicaine, fort honorable assurément, mais tout à fait intempestive, que M. Calmon a fait entendre au sein du Conseil général du Lot.

P. S. — A l'appui des observations qui précèdent, le courrier nous apporte une nouvelle expression de la pensée de M. Thiers qui s'éloigne de la gauche pour se rapprocher de la droite et du centre droit.

La lettre, aussi nette que possible, adressée au président du conseil général d'Eure-et-Loir a été également adressée à M. Magnin, président du conseil général de la Côte-d'Or.

Quelques mots à propos d'enseignement.

Nos finances sont obérées, notre trésor est surchargé, on est à la recherche d'impôts nouveaux, et pourtant le fardeau semblait déjà passablement lourd. Qui ne croirait que, dans cette situation, les amis du peuple doivent se préoccuper surtout de diminuer les dépenses publiques?... Eh bien! messieurs, les démocrates ont ouvert une campagne dont le résultat nécessaire doit être une augmentation de dépenses pour le trésor, et ce qui est plus remarquable, ils ont trouvé une ingénieuse recette en vertu de laquelle le pauvre, oui, le pauvre, devra payer pour le riche.

Partout, dans les conseils généraux, dans les conseils municipaux, dans les banquets, — car ils ne festinent pas mal ces chevaliers errants de la liberté pour soi; — ils font retentir deux mots, qui, grâce à notre légèreté, à notre étourderie, ont déjà fait du chemin : l'instruction gratuite!... l'instruction laïque!... Eh bien! cette instruction gratuite que les meilleurs saluent avec respect, acclament, avec un enthousiasme ému, sa-

vez-vous ce que c'est?... Tout simplement l'instruction du riche payée par... le pauvre, Et l'instruction laïque?... l'instruction une ou deux fois plus chère pour tous.

Je ne vous apprendrai rien de nouveau, lorsque je vous dirai qu'il n'y a pas de famille indigente, gênée, qui n'obtienne facilement la gratuité pour ses enfants. Ainsi, le riche paie pour le pauvre. Car, l'impôt du riche contribue à former le supplément donné à l'instituteur à la place de la rétribution de l'élève pauvre. Cela paraît naturel. Mais, messieurs les démocrates ne le trouvent pas assez d'accord avec le progrès moderne. Et, en vérité, c'est bien moins original que leur trouvaille. Le pauvre paiera donc pour le riche. Qui déchargez-vous, en effet, en vertu de votre gratuité universelle? Non pas les pauvres qui déjà ne paient pas, mais les riches qui paient et qui peuvent payer.

Or, jusqu'au jour où vous aurez trouvé des instituteurs qui vivront de l'air du temps, et qu'un progrès nouveau aura affranchi des nécessités de la vie, il faudra bien un petit traitement pour les maîtres. On dit même qu'il faudra augmenter encore celui qu'ils ont déjà. Mais où prendra-t-on les dixaines de millions pour cela nécessaires? Dans le Trésor. — Mais ce Trésor où a-t-il sa source? Dans l'impôt. — Mais cet impôt, qui le paie? Un peu tout le monde, et les pauvres sont, eux aussi, un peu tout le monde. Les pauvres paieront donc leur part de cette surcharge. Et pourquoi? Parce que messieurs les enfants des riches ne paieront plus leurs mois d'école.

Mais ce n'est pas tout, il y a des écoles à bon marché; lisez et voyez :

A Montpellier, 28 frères dirigent 4 écoles communales, qui réunissent en ce moment 1,380 enfants, 332 apprentis ou adultes; total, 1,712 élèves; ils reçoivent un traitement de 48,900 fr.; le prix annuel de revient pour chaque élève est de 14 fr. 03.

Deux écoles sont dirigées par des instituteurs laïques, elles reçoivent 430 élèves et les maîtres touchent 8,600 fr. par an. — Annuité pour chaque élève, 20 fr. Différence en faveur de l'école des frères : 8 fr. 97.

Béziers possède trois écoles congréganistes qui élèvent 825 enfants; les frères reçoivent un traitement de 9,600 fr. par an; l'annuité pour chaque enfant est de 10 fr. 90.

Deux écoles laïques reçoivent ensemble 290 enfants, et les maîtres touchent une rétribution de 6,800 fr.; soit 23 fr. 44 par élève. Différence en faveur de l'école des frères : 12 fr. 54.

A Lodève, les frères élèvent 309 enfants, et reçoivent 3,250 fr. de traitement; soit 10 fr. 51 pour chaque enfant.

Un instituteur laïque qui reçoit 60 enfants, touche une rétribution de 2,800 fr.; soit 44 fr. 60 par tête. Différence en faveur de l'école des frères : 36 fr. 45 par élève.

L'école des frères de Montagnac reçoit 460 enfants avec un traitement de 4,800 fr.; soit 11 fr. 25 par élève.

L'école laïque reçoit 450 enfants avec une rétribution de 2,600 fr.; soit 17 fr. 33 pour chaque élève. Différence en faveur de l'école des frères : 6 fr. 08 pour chaque enfant.

(Discours de M. de Rodez-Benavent dans le conseil général de l'Hérault.)

On pourrait établir des calculs semblables partout où des maîtres ou des maîtresses congréganistes sont en présence de maîtres ou de maîtresses laïques. Il est, du reste, incontestable que les frères et les sœurs se contentent de traitements qui ne pourraient pas suffire pour des instituteurs ou des institutrices laïques.

Eh bien! messieurs les démocrates n'en veulent plus, et un peu plus hardis contre les frères que contre les Prussiens, ils travaillent à délivrer des premiers, la France, qu'ils laisseront si bien occuper par les seconds.

Mais pourquoi, s'il vous plaît? Ces messieurs, qui nous parlent si haut de la souveraineté de la raison doivent avoir de bon-

nes raisons pour supprimer un enseignement qui coûte si peu!

Peut-être l'enseignement des frères n'est pas suffisant? — à peu près dans tous les concours les élèves des frères obtiennent beaucoup plus de succès que les élèves des institutions laïques?

Peut-être les frères ne sont pas assez patriotes. On l'a bien dit; mais ils mouraient sous les balles et dans les ambulances, tandis que beaucoup d'autres parlaient beaucoup, il est vrai, de mourir pour la patrie, mais se contentaient d'envoyer de nombreux mandataires recevoir les balles pour eux, et, en attendant, se gobegeaient à l'aise dans les préfectures, les palais du gouvernement, etc., etc.

Peut-être les pères de famille n'en veulent plus, et, en ce temps de suffrage universel, il faut bien respecter la volonté du nombre? Par-tout où les municipalités vraiment démocratiques ont voulu supprimer l'enseignement des frères, les pères de famille leur sont restés fidèles et se sont imposés des sacrifices pour conserver leurs écoles. Même à Lyon. Et ces jours-ci, le conseil municipal de Coignen département de la Savoie, plein des idées de progrès qui abondent dans ces têtes, ayant supprimé l'école des frères, les parents, malgré la lettre charabia du préfet Guitter, sont restés tellement fidèles aux frères, que le frère compte de 60 à 75 élèves, et le nouveau instituteur laïque en a... 9.

Pourquoi donc ces vrais amis du peuple ne veulent-ils pas des frères qui coûtent moins cher, enseignent avec beaucoup plus de succès, et sont plus au gré des pères de famille?

Depuis quelques jours, Bruxelles est en proie à une très-vive agitation. On a exploité l'hostilité de la population contre les sentiments catholiques bien connus du ministère actuel et de la majorité du Parlement, et il n'a rien moins fallu que le rejet par la Chambre d'une proposition de M. Bara pour mettre le feu aux poudres.

M. Bara proposait, de passer à l'ordre du jour, « en regrettant la nomination du gouverneur du Limbourg dans les circonstances actuelles. » Sa proposition a été rejetée par 66 voix contre 44.

Depuis ce moment, le tumulte est dans la ville, et de graves désordres avec cris et menaces se sont produits.

On voit dans cette crise la main de l'Internationale et peut-être celle de M. de Bismarck.

Correspondance spéciale

du Journal du Lot.

Versailles, 26 novembre.

Le président de la République est parti hier matin, à 6 heures, pour Rouen, avec le général de Cissey et deux des officiers d'état-major attachés à l'hôtel de la présidence. Ce voyage que je vous faisais pressentir, a pour but l'examen des emplacements destinés aux établissements militaires de la forêt de Rouvray. M. Thiers dinera à Rouen chez M. Pouyer-Quertier et signera au contrat de mariage de sa fille; mais on assure qu'il sera de retour le soir à Versailles. Le président de la République retournera plus tard à Rouen pour poser la première pierre des établissements militaires projetés et c'est alors seulement qu'il profitera de l'occasion pour prononcer un discours politique. L'excursion d'hier ne compte pas pour l'accomplissement de la visite que M. Thiers a promise offi-

ciellement aux rouennais dans sa lettre au général Valazé.

Il n'est pas exact que M. Thiers ait reçu les délégués de la manifestation composée de 60 à 80 jeunes gens qui, sur l'invitation de M. Amigues, s'étaient rendus à Versailles. M. Thiers sortait de la présidence au moment où les délégués se présentaient. Il a refusé de recevoir leur adresse en déclarant que des manifestations de ce genre ne pouvaient que nuire à ceux pour qui elles étaient faites et qu'elles pouvaient de plus compromettre le retour de l'Assemblée à Paris.

Le président est aussitôt monté en voiture, laissant à les jeunes délégués avec M. Barthélemy-St-Hilaire, qui leur a, parait-il, fait entendre d'assez dures vérités et s'est efforcé de leur faire comprendre que le temps des manifestations est passé et que ce n'est pas en fournissant ainsi des armes à la réaction qu'on est de vrais républicains et qu'on aide réellement à la conservation de la République. Je ne sais si les jeunes compagnons de M. Amigues auront été convaincus, mais il y a tout lieu de croire que la plupart auront compris l'inopportunité de leur démarche et qu'on ne les verra pas de sitôt suivre M. Amigues à Versailles.

M. Louis Ulbach a eu un joli mot en entendant le jugement qui le condamnait à 3 ans de prison et 6,000 fr. d'amende pour compte rendu infidèle du conseil de guerre : Plus fort que Courbet ! s'est-il écrié. Il est de fait que ce dernier a dû être assez étonné de voir appliquer à un journaliste, qui d'ailleurs, a fait son devoir contre la Commune, une peine plus forte qu'au membre de la Commune convaincu d'avoir fait déboulooner la colonne.

Il n'y a rien de vrai dans le bruit qu'il serait question d'envoyer le général de Cissey à l'ambassade de St-Petersbourg et de le remplacer au ministère de la guerre par le général Chanzy. Le général Leflo, a reçu le meilleur accueil à la cour de Russie, où il avait déjà représenté la France sous la présidence du général Cavaignac et M. Thiers ne songe nullement à lui donner un successeur.

Le bruit s'accrédite que le prince de Joinville et le duc d'Aumale viendront prendre leur siège à l'Assemblée après le 4 décembre. D'après mes renseignements, les princes seraient dans l'intention de paraître seulement une fois ou deux à l'Assemblée pour constater en quelque sorte officiellement leur droit de siéger, droit qui, du reste ne paraît leur être contesté par personne.

Les troubles de Bruxelles commencent à exciter quelque préoccupation dans le monde diplomatique. Bien des personnes y voient la main de la Prusse. Le représentant d'une puissance étrangère, lisant hier dans un journal allemand que M. de Bismark était indisposé, a demandé à un de ses collègues s'il savait, quel intérêt M. de Bismark pouvait avoir en ce moment à être malade. Je n'ai pas entendu la réponse, mais la demande m'a paru caractéristique et c'est pour cela que je vous la signale.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

Le Times contient une curieuse correspondance au sujet de l'engagement consenti, il y a quelques mois, par les princes d'Orléans, de ne point remplir, provisoirement du moins, leur mandat de députés. On n'a pas, que nous sachions, spécifié le terme de cet engagement. Au dire du Times, il aurait été pris pour toute la durée de la législature actuelle, et le correspondant du journal de la Cité se donne à ce propos une peine, selon nous fort inutile, pour démontrer que les princes s'en trouveraient dégagés si l'Assemblée se perpétuait d'une manière ou d'une autre.

Qui pourrait donc encore raisonnablement invoquer aujourd'hui l'intérêt de la tranquillité publique pour demander aux princes d'Orléans de prolonger d'eux-mêmes leur congé parlementaire ? Nous ne dirons rien de l'intérêt de la République. Que penserait-on d'une monarchie qui se croirait obligée d'exclure les républicains de ses Assemblées, ou de supplier ceux qu'il plairait aux électeurs d'y envoyer de laisser indéfiniment leurs sièges vides ? On dirait assurément que les républicains en butte à cet ostracisme parlementaire sont bien forts et que la monarchie est bien faible. Ne serait-il donc pas souverainement maladroit de donner à croire que la présence de deux princes dans une Assemblée républicaine suffirait pour compromettre l'existence de la République ? C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de recourir à l'argumentation quelque peu subtile du correspondant du Times, pour mettre un terme au congé parlementaire des princes d'Orléans. Ce congé, aucun intérêt n'exige qu'on le prolonge ; il y a au contraire des intérêts très-

sérieux et très-respectables, — celui des électeurs dont le mandat n'est pas rempli, et celui de l'Assemblée elle-même, à laquelle font défaut le concours et les lumières de deux de ses membres, et non des moins distingués, — qui demandent qu'on l'abrège.

Gazette de Paris.

Que l'Assemblée ne plaise pas au Radical et à ses amis, nous ne nous en étonnons guère. Nous nous en réjouissons presque. Les noms sages et éclairés dont elle s'honore, sont les noms d'hommes qui n'ont pas été portés sur les pavés des réunions du Vieux-Chêne, et qui n'ont concouru ni de près ni de loin à l'accomplissement des œuvres de M. Motu.

Nous sommes en droit d'affirmer que les élus du 8 février forment, à tous les titres, une représentation véritablement exacte du corps électoral qui les a nommés ; que cette Assemblée est en outre la substance même du pays, puisqu'elle a dans ses rangs, à un plus grand degré que toutes les Assemblées qui l'ont précédée, des représentants de toutes les forces vives de la nation.

Gazette de France.

L'Assemblée peut encore sauver le pays : tout le monde le sent, les radicaux le comprennent parfaitement ; la colère qui les anime le prouve mieux que ne le feraient les commentaires les plus éloquentes. Mais pour sauver le pays, il ne faut plus que l'Assemblée montre d'hésitation dans sa marche, permette qu'on la déconsidère, qu'on entrave son œuvre de reconstitution, qu'on mette à tout propos ses droits et son existence en question.

L'Assemblée est souveraine ; elle représente très régulièrement la nation. C'est en vain qu'on tentera de contester ses titres : ils sont bien établis. Seulement, il est indispensable qu'elle fasse voir par son attitude qu'elle entend exercer ses droits en dépit de toutes les manœuvres, de toutes les intrigues, jusqu'à l'entier accomplissement de sa tâche.

La République en France, c'est le socialisme.

C'est en vain que des libéraux, trop impressionnables, espèrent maintenir la République dans les conditions où ils la veulent : sans républicains. Il est impossible d'appeler cet état de choses une République, et c'est ce qui fait illusion à tant de gens qui croient voir dans ce qui existe une forme de gouvernement pouvant être continué.

France

M. Ernest Legouvé, membre de l'Académie française, vient d'adresser à l'Opinion nationale une lettre où il prend à partie, lui républicain, la république de droit divin.

« Placer la République au-dessus du suffrage universel, dit le spirituel écrivain, c'est non-seulement mettre l'effet avant la cause, la conséquence avant le principe, le fait avant le droit, les fondations de la maison au-dessus de la maison, c'est encore compromettre aujourd'hui à plaisir l'établissement de la République, en lui donnant pour fondement une théorie chimérique au lieu de sa véritable base.

l'Ordre

Dans son remarquable ouvrage sur la Commune, M. Leonce Dupont avait assimilé les auteurs du 4 septembre à ceux du 18 Mars. Le Journal des Débats et le Journal de Paris ayant contesté l'analogie de ces deux événements, M. Leonce Dupont le prouve de nouveau dans une lettre fort spirituelle adressée au Constitutionnel. Il rappelle à ce propos l'exemple si souvent cité d'Eudes et de Mégy délivrés comme des Martyrs ; il rappelle les discours révolutionnaires tenus dans les clubs des hommes du 18 Mars par les hommes du 4 Septembre.

Nous demandons à compléter ces deux arguments de notre confrère :

On parle toujours d'Eudes et de Mégy : il semble vraiment que ce soient les deux personnages de la Commune auxquelles la révolution de Septembre ait rendu la faculté de nuire. C'est une grande erreur. Suf trois ou quatre exceptions, tous les hommes qui ont joué un rôle et marqué dans les troubles de la Commune étaient hors du territoire ou bien sous

les verroux lorsque l'Empire est tombé : Rochefort, Vermorel, Paschal Grousset, Dombrowski, Gromier, Malon, Pindy, Johannard, Avrial, Langevin, Millière, Passedouet, Héligon, Theisz, Casse, Franckel étaient en prison ; Ranc, Delescluse et Maroteau étaient en Belgique ; Félix Piat, en Angleterre ; Cluseret, en Amérique. C'est la révolution de Septembre qui délivre les uns, rappelle les autres. La révolution de septembre est non seulement moralement, mais matériellement responsable de leurs crimes : comment peut-on le nier ?

Nouvelliste de Rouen

Que penser, d'une nation qui fait intervenir, dans le choix du siège de l'Assemblée du pays, la diminution des loyers à Paris, les souffrances du commerce de la parfumerie, les difficultés pour les journaux d'aller chercher des renseignements à Versailles ? Que nous importent que les feuilles parisiennes soient mal renseignées, qu'il y ait à Paris 51,000 logements vacants et que la parfumerie souffre ainsi que le commerce des gants ? Il s'agit bien vraiment de tout cela. La question est celle-ci : Faut-il, oui ou non, replacer l'Assemblée à la portée des émetteurs de Belleville et courir les chances de nouvelles insurrections ? Ce n'est ni la ganterie, ni les reporters, ni la parfumerie qu'il faut consulter à ce propos, mais bien l'intérêt du pays. Or, l'intérêt public veut que l'Assemblée reste à Versailles.

Patrie.

Les amis des fédérés apprendront, sans doute, avec plaisir que le nombre des individus arrêtés à Paris et rendus à la liberté s'élève aujourd'hui à 11,127. On commence déjà à s'en apercevoir à Paris, où ces gens qui ont perdu depuis longtemps l'habitude du travail et le respect de la loi montrent de nouveau leurs figures sinistres.

Des actes de mendicité avec injures grossières et menaces, commis le soir par des individus contre des dames seules ou des hommes isolés, prouvent aux habitants de Paris qu'on revient de la Commune et des pontons. On comprend que les chiffres des mises en liberté publiés avec tant de soin par l'Officiel, ne sont nullement de nature à rassurer les habitants, qui se croyaient délivrés de ces clubistes en disponibilité.

Du reste, les ex-fédérés sont d'une aménité infinie. Ils dressent leurs enfants à la haine de la société, à l'insulte envers les honnêtes gens, au mépris de la religion, et l'on peut voir à Paris les fils de ces citoyens de la Commune assaillir les élèves des écoles congréganistes.

Le Radical et autres peuvent être satisfaits. Il se forme dans les bas-fonds de certaine classe une génération de jeunes drôles qui promettent des sujets distingués aux pontons de l'avenir.

En attendant que leur tour vienne « d'entrer dans la carrière, quand leurs aînés n'y seront plus, » nous conseillons au gouvernement et aux gens hésitants, de lire ce que les auteurs actuels du Qui vive ! impriment à Londres à l'adresse de la bourgeoisie :

Apprenez que nous n'avons plus au cœur que l'idée d'une vengeance, et nous la voulons terrible, exemplaire.

Un jour viendra, vous le savez, où nous serons de nouveau maîtres de la place...

Il n'y aura plus de grâce, plus de merci pour les tueurs de juin 1848 et de mai 1871.

Nous faucherons vos têtes, servient-elles couvertes de cheveux blancs, et cela avec le plus grand calme. Vos femmes, vos filles, nous n'avons plus pour elles ni respect ni pitié, nous n'avons que la mort ! La mort jusqu'à ce que votre race maudite ait disparu à tout jamais.

A bientôt, messieurs les bourgeois !

Les auteurs de ces écrits sont les anciens rédacteurs du Père Duchêne, qui ont su conserver leur liberté, comme tant d'autres.

Et les journaux radicaux prêchent l'amnistie pour les complices de ces misérables !

INFORMATIONS

Un décret du président de la République, contresigné par le ministre de la guerre, suspend la publication du journal le Rappel pour le fait d'avoir, dans deux articles, signés l'un par M. Edouard Lockroy, l'autre par M. Camille

Pelletan, présenté une justification indirecte des doctrines et du personnel de l'insurrection du 18 mars.

La cour d'assises de l'Aveyron vient de juger les individus qui ont proclamé et inauguré à Narbonne la Commune imitée de celle de Paris.

On a vu à Narbonne les réquisitions, les prises d'argent à la recette particulière, l'idée de saisir des otages et même les réquisitions de pétrole. On a vu surtout à la tête de cette émeute communarde des repris de justice : le citoyen Blumblunn, qui fut condamné autrefois à vingt ans de travaux forcés ; le citoyen Goubaut, le chef des barricades, qui avait déjà subi cinq condamnations dont trois pour vols ; le citoyen Moulin, dit Petitaut, orné d'une condamnation à vingt ans pour vol et pour faux ; en un mot, les véritables doctrinaires de la Commune, les ennemis du capital des autres.

Ils ont été acquittés par le jury. Les avocats avaient demandé cet acquittement en invoquant des promesses d'amnistie, malgré les dénégations du parquet. De quelle amnistie a-t-on voulu parler ? Qui donc a pu autoriser les défenseurs de ces intéressants radicaux à invoquer dans ce cas le mot d'amnistie comme une garantie plus ou moins valable ?

Sans doute les feuilles révolutionnaires de Paris nous diront que ces chevaliers du vol, du faux, des travaux forcés et de la Commune, étaient des belligérants et des accusés politiques. Mais encore une fois, comment s'est-on cru fondé à invoquer avec succès une idée d'amnistie quelconque ?

Les débats relatifs à la destruction et au pillage de l'hôtel de M. Thiers sont fort instructifs. Tous ces prétendus « vaincus politiques » sont des voleurs, qui ont volé place Saint-Georges comme ils ont volé dans toutes les maisons où ils ont pénétré, sauf à les brûler ensuite.

Ainsi, on peut lire dans le Droit : « Tout ce monde fouillait dans cette maison, les fédérés faisaient disparaître tous les petits objets ; on se bourrait les poches de tabatières, de médailles, de livres rares. » Et le linge, où est-il allé ? Chez les receluses, mais point aux ambulances. Et l'argenterie qu'on cherchait si ardemment ? Demandez-la aux fédérés. La Constitution et la République française pensent-ils toujours que les aimables citoyens qui opéraient ainsi dans les domiciles et dans la rue sont des vaincus politiques ?

Quant au vin de M. Thiers, les démenageurs de la Commune n'en ont pas laissé, ils en ont même fait des libéralités à leur amis. Il y a là un citoyen Polhès auquel Mirault en a envoyé un panier et Lainé une barrique ; ce même Polhès a pris, dit un témoin, « les rasoirs » de M. Thiers. On pillait tout, tout ; c'est le socialisme, c'est la révolution, c'est la Commune qui est à l'œuvre.

En bas la barricade où l'on tue ; en haut, la maison où l'on vole. C'est la doctrine. Et il est des journaux patronnés les auteurs de ces infamies, demandant pour eux l'amnistie et les couvrant avec le mot de politique !

(Patrie.)

Chronique locale

Et Méridionale

On nous écrit du canton de Payrac : Monsieur le baron Dufour a obtenu la majorité des suffrages sur MM. Lauvel, Carriol et Escudier, pour le Conseil général.

Nous ferons connaître dans notre prochain numéro le résultat officiel.

Par décision de Monseigneur l'évêque de Cahors, en date du 22 novembre courant, M. Laborie, curé de Valprionde, a été nommé curé de Loupiac, canton de Payrac.

M. Miquel, curé de Cessac, est nommé curé de Lacapelle Cabanac.

Le ministre des finances a adressé une circulaire aux différentes directions dépendant de son administration, les invitant à recevoir les petites coupures émises par les établissements financiers.

Par décret du 16 novembre : M. Guillaume Rebière, de Souillac, ingé-

nieur des chemins de fer de l'Est, vient d'être décoré pour fait de guerre

Par décret du Président de la République : M. Maladen (Edmond), capitaine de la garde nationale mobile du Lot, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Dimanche dernier, une grande revue a eu lieu sur les allées Fénélon, à Cahors. Deux bataillons du 88^e de ligne attendaient, sous les armes, la première visite du général commandant la subdivision du Lot, M. Archinard.

A midi, le général, en grande tenue, entouré d'un brillant état-major à cheval, éclairé par une brigade de gendarmerie, est arrivé sur le champ de revue et a parcouru le front des troupes. La musique jouait.

Le général est ensuite descendu de cheval, et une revue minutieuse a commencé aussitôt. Le général a paru satisfait de l'attitude et de la tenue des soldats que les revers n'ont point abattus, et qui seront toujours, avec un peu plus de discipline et de travail, les premiers soldats du monde.

Après la revue, un certain nombre de décorations ont été distribuées. Deux chefs de bataillon et un capitaine ont reçu des mains du général, la croix d'officier de la Légion d'honneur. La croix de chevalier a été donnée à plusieurs officiers, parmi lesquels nous avons remarqué le sous-chef de musique. Plusieurs sous-officiers ou soldats ont été décorés de la médaille militaire.

Le défilé des troupes a commencé à une heure, en présence de toute la population cadurcienne.

Le 21 du courant, procès verbal a été dressé contre le nommé Bourgade (Félix), chiffonnier, de Cahors, qui, étant ivre, voulait obliger un limonadier du lieu, à lui servir à boire, après l'heure fixée pour la fermeture des lieux publics.

La police ne saurait être trop rigoureuse en pareil cas. L'ivresse produit chaque jour de tristes exemples. Nous avons enregistré dernièrement la mort d'un malheureux qui étant ivre s'était couché et avait passé la nuit sur le trottoir de la halle et que le froid avait tué. Avec une vigilance incessante, tant dans les cabarets que sur la voie publique, surtout pendant la nuit, de tels accidents ne se produiraient pas. Demander plus à nos agents n'est guère possible, mais que le nombre en soit alors augmenté.

Chemin de fer d'Orléans AVIS

Le chef de l'exploitation porte à la connaissance des gares et stations l'arrêté ci-après, pris à la date du 10 octobre dernier, par M. le Ministre des travaux publics, savoir :

Arrêté concernant le Magasinage des marchandises dans les Gares de chemin de fer.

Art. 1^{er}. — Jusqu'à nouvel ordre, le tarif du magasinage dans toutes les gares de chemins de fer est ainsi fixé pour la petite vitesse ;

Les marchandises adressées en gare et qui ne seront pas enlevées, pour quelque cause que ce soit, dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par les compagnies au destinataire, paieront les droits ci-après :

5 centimes par fraction indivisible de 100 kilogrammes et par jour pour les trois premiers jours à partir de l'expiration des quarante-huit heures de franchise ;

10 centimes par fraction indivisible de 100 kilogrammes et par jour, pour chaque jour en sus ;

Le minimum de la perception est fixé à 10 centimes ;

Pour les marchandises désignées, soit dans les tarifs généraux, soit dans les tarifs spéciaux ou communs comme étant transportées par wagon complet, avec faculté ou obligation pour les expéditeurs ou les destinataires de faire eux-mêmes le chargement et le déchargement, les droits de stationnement des wagons seront les suivants :

Au Départ. — Les wagons devront être complètement chargés dans les vingt-quatre heures qui suivront leur mise à la disposition des expéditeurs ; passé ce délai, il sera perçu un droit de stationnement de 10 francs par wagon entamé ou non entamé et par jour de retard, quelle que soit la contenance du wagon.

A l'Arrivée. — Les wagons devront être complètement déchargés dans les quarante-huit heures qui suivront la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par les compagnies au destinataire ; passé ce délai, les compagnies pourront,

à leur choix, ou faire le déchargement et percevoir pour cette opération 30 centimes par tonne, sans préjudice des droits ordinaires de magasinage pour les marchandises déchargées, à compter de l'expiration des quarante-huit heures ci-dessus fixées, ou laisser les marchandises sur les wagons en percevant un droit de stationnement de 10 francs par wagon et par jour de retard, quelle que soit la contenance du wagon.

Art. 2. — L'arrêté du 30 avril 1862 continuera de recevoir son application en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux compagnies de chemin de fer.

Il sera publié et affiché. Les préfets, les fonctionnaires et agents du contrôle sont chargés d'en surveiller l'exécution.

Versailles, le 10 octobre 1871. Signé : R. de LARCY.

Les gares et stations sont invitées à se conformer aux dispositions contenues dans l'arrêté reproduit ci-dessus.

Paris, le 21 novembre 1871. Le S.-Chef de l'exploitation, CAZAYAN.

Des timbres mobiles de dix centimes viennent d'être imprimés. Ils sont bleus.

Ce sont ceux qu'on collera sur les quittances de loyer, afin de payer à l'enregistrement l'impôt sur les baux écrits ou verbaux.

La tête de la République est supprimée sur ces timbres.

Le Phare de la Loire nous apprend que M. le ministre de la guerre, visitant le lycée du Mans, a annoncé aux élèves qu'ils auront prochainement à leur disposition des fusils d'un modèle adopté spécialement pour les lycées, des chevaux, des leçons d'équitation, afin que l'armée trouve un plus grand nombre de bons cavaliers.

Nous croyons devoir signaler de nouveau, à propos de la vente des allumettes, l'abus que commettent certains marchands, qui, anticipant sur les effets de la loi nouvelle des tarifs, exploitent à leur profit la période actuelle de transition.

Ainsi les anciennes boîtes de 5 et de 10 cent., sont vendues par quelques-uns d'entre eux au prix de 10 et de 15 centimes. Le public ne doit pas s'y laisser tromper. Les boîtes d'allumettes susceptibles du nouveau droit, qui seront mises dans le commerce, doivent être entourées d'une bande estampillée et portant une indication du droit à payer.

Cette élévation illicite du prix de la vente des allumettes se pratique également pour d'autres articles, sur lesquels la perception des droits n'est pas encore effectuée. Les marchands n'ont pas le droit d'anticiper sur ce terme, qui n'arrivera que trop tôt.

Le phylloxera vassatrix est attaqué de tous les côtés ; M. Bossin donne l'indication d'un procédé qu'il a employé avec succès pour détruire le puceron lanigère, et qu'il voudrait qu'on appliquât au traitement des vignes. Le moyen consiste à pratiquer, après la chute des feuilles, une tranchée circulaire autour de l'arbre infesté par le puceron, assez profondément pour se rapprocher des racines le plus possible ; à placer dans cette petite tranchée une couche de charbon de bois pilé, que l'on couvre ensuite de terre ; enfin à badigeonner la tige, les branches et les jeunes rameaux avec un mélange de chaux, de guano du Pérou et de soufre en poudre, le tout délayé dans de l'eau.

Un autre procédé, préconisé par M. Baudet, consiste dans l'emploi de la naphthaline. On répand cette substance en poudre, soit sur les racines malades, que l'on a eu soin de déchausser, soit sur le tronc, les sarments et les feuilles, préalablement humectés avec de l'eau légèrement gommée ou gélatinée.

D'après de nouveaux projets envoyés aux commissions militaires, l'Ecole polytechnique, actuellement dans les attributions du ministre de la guerre, passerait dans celles du ministre des travaux publics, comme l'Ecole centrale des arts et manufactures et ne formerait plus que des ingénieurs civils se destinant aux Ponts et chaussées, aux Mines, aux Télégraphes, aux Forêts, manufactures de l'Etat, et aussi, nous dit-on, à un service spécial pour les colonies.

A l'Ecole de Saint-Cyr, devenue plus importante, les candidats-officiers recevraient l'instruction militaire générale, puis les sujets ayant du goût et des aptitudes pour le génie, l'artillerie, la cavalerie, l'état-major, passeraient dans les

écoles spéciales de l'armée préférée, c'est-à-dire à l'école de Rouen, pour le génie et l'artillerie, à celle de Saumur, pour la cavalerie, et l'Ecole d'Etat-major de Paris. Il est question d'ouvrir, sur divers points de la France, des écoles préparatoires à celle de Saint-Cyr et d'admettre de droit et gratuitement les enfants des officiers, des gardes nationaux et des soldats morts pendant la dernière campagne.

M. Henri Marès, le zélé propagateur du soufrage dans le Midi, a naguère fait la communication à l'académie des sciences d'un rapport très savant, qui conclut en déclarant que les vignes qui ont été parfaitement soufrées à l'époque de l'oidium paraissent préservées des atteintes du phylloxera, le soufre s'étant transformé en sulfate de chaux, etc., etc. Ces observations, dit-il, sont de nature à jeter quelque jour sur l'immunité dont les vignobles de l'Hérault, fortement assujettis au soufrage, jouissent jusqu'à présent vis-à-vis de la nouvelle maladie.

Le prix moyen du blé est toujours le même variant entre 26 fr. et 27 fr. ; seulement les transactions, assez nombreuses cependant, n'ont lieu qu'entre les propriétaires et les négociants en grains.

On lit dans la Guienne : La Tribune publie une lettre d'adhésion au discours de M. Gambetta, lettre qu'elle dit lui avoir été adressée par « quelques membres du bas clergé de notre département. »

Nous mettons la Tribune au défi de publier les noms de ces membres du bas clergé, et jusqu'à ce qu'elle les ait publiés, nous tiendrons pour apocryphe le scandaleux document dont la feuille communarde décore ses religieuses colonnes.

Nous lisons dans le Journal de Toulouse de samedi :

Hier à 10 heures 15 minutes du matin, un commencement d'incendie, causé par l'imprudence d'un fumeur, s'est manifesté dans un compartiment de 1^{re} classe d'un train de voyageurs entre Toulouse et Escalquens.

Le feu a été promptement éteint ; aucun accident n'est à déplorer et les dégâts sont peu importants.

Nous lisons dans le Journal de Lot-et-Garonne :

Une mission qui doit durer pendant le temps de l'Avent, sera prêchée, dans l'église Notre-Dame d'Agen, par les révérends Pères Jésuites Roux et de La Judie.

Il y aura sermon tous les matins, à cinq heures et demie, et tous les soirs à sept heures.

L'ouverture de la mission a eu lieu, hier dimanche, à vépres, sous la présidence de Mgr d'Outremont.

Dans la nuit de samedi à dimanche, un bien douloureux accident est arrivé à la station de Bon-Encontre, près d'Agen.

Le chef de station surpris sur la voie, vers une heure du matin, par un train de marchandises a été broyé par la locomotive.

Le cadavre de cet infortuné, âgé d'une trentaine d'années, veuf et père de trois enfants, a été relevé dans un état affreux.

Le Messager de Toulouse annonce que le prédicateur de l'Avent, à l'église, Saint-Jérôme, est M. l'abbé Mialhe, lazariste.

On se rappelle que M. Mialhe était, il y a deux ans, vicaire de l'église Notre-Dame d'Agen, et qu'il annonçait devoir acquérir un certain talent de parole.

Le Républicain de l'Aveyron vient d'être frappé par un arrêté du préfet, qui interdit à ce journal la vente sur la voie publique. La décision a été motivée par les articles extrêmement violents que le Républicain de l'Aveyron a publiés à l'occasion des procès faits aux insurgés de Narbonne. Un de ces articles est consacré à la glorification de la révolte.

Nous lisons dans le Messager de Toulouse : Le pain augmente, chaque jour, dans des proportions désastreuses, et plusieurs boulangers, pour fiche de consolation, vous disent que « nous n'avons encore rien vu. »

Ceci est une question très grave il s'agit de l'existence même des classes pauvres et moyennes de la population. Aussi ne sommes-nous pas entichés de libéralisme, au point de ne pas désirer que les autorités compétentes ne mettent nu terme à ce surenchérissement des matières premières. Le pain et la viande appartiennent à cette catégorie. Il ne faudrait pas que ces substances indispensables à l'alimentation fussent à la merci des producteurs. Il y a des libertés nuisibles ; avant tout, il faut que le pauvre monde puisse vivre.

La Dépêche de Toulouse propose, pour remédier au fâcheux état de choses dont nous sommes tous victimes, non le rétablissement de la taxe, mais l'établissement d'une boulangerie municipale. Nous appuyons énergiquement le vœu de la Dépêche.

Des boulangeries de ce genre, paraît-il, sont établies à Auch, à Montauban, à Agen, et tout le monde s'en trouve bien.

On pourrait aussi, par la même occasion, établir une boucherie à Toulouse dans les conditions identiques.

Bulletin Vinicole

La saison avancée dans laquelle nous nous trouvons est ordinairement une période de calme. En cette étrange année toute faite de choses extraordinaires, le mouvement commercial a été tellement actif après les vendanges, qu'il ne pouvait durer à cette époque de l'année, où, en temps normal, toute entreprise s'arrête.

D'un autre côté, la baisse s'est si bien dessinée à la suite pourtant de considérables affaires traitées toutes à la hausse, qu'on se demande jusqu'où le fléchissement des cours pourra descendre. Il est évident que le détenteur qui a vu son voisin vendre à bon prix, se défendra tant qu'il pourra de faire des concessions.

On nous écrit de Montcuq :

Si je n'ai pas eu l'honneur de vous transmettre plutôt la présente correspondance, c'est que j'attendais que les cours fussent connus, mais la mauvaise qualité qui s'est faite en général et le peu de vin qu'on a récolté sont la cause de la nullité d'affaires qui se traitent, car d'un côté le propriétaire veut vendre à des prix élevés et d'autre côté le négociant s'abstient vu le peu de vinosité des vins de 1871. Quelques transactions ont lieu par les débitants de la localité. Transactions sans importance.

Les cours qui ne sont pas bien établis et qui ne s'établiront probablement pas d'une manière régulière peuvent se coter ainsi :

Vins de la côte du Lot noirs 1^{er} crû le tonneau logé, de 340 à 380 fr. — 2^e crû 300 à 320 fr.

Vins de table 240 à 300 fr. ; vins ordinaires de 45 à 55 fr. la barrique nu. Le tout chez le propriétaire.

Nous lisons dans le Progrès de Villeneuve :

Les vins nouveaux s'écoulent lentement ; les demandes sont restreintes ; il s'en est cependant vendu quelques tonneaux au prix de 250fr.

Bulletin commercial

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FETES, FOIRES. Rows include dates from 26 to 2 and various local events and markets.

Gourdon, 25 novembre.

Sur notre dernier marché, il y avait encore une hausse sur les noix. Les prix ont varié entre 11, 12 et 13 francs l'hectolitre. Les cernaux se sont vendus 92 fr. les 100

kilos et, à ce prix, il y avait peu d'offres.

Nous lisons dans l'Echo de Marmande :

Il n'y a pas eu de changement dans le cours du blé pendant la dernière huitaine ; le prix, à notre marché d'hier, est resté le même qu'il y a huit jours, à 27 fr. les 80 kilos pour le blé nouveau et 27-50 à 28 fr. pour le vieux.

AVIS. — Il vient d'être créé à Gourdon, des marchés-foires qui se tiendront dans cette ville les 2^e et 4^e samedi de chaque mois, à partir du mois de janvier 1872.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 27 novembre.

Les membres de la Commission des grâces continuent à garder le secret sur leurs décisions, mais on croit savoir que les pourvois de tous les condamnés à mort ont été rejetés, sauf ceux de Lullier et des trois pétroleuses. Ce matin encore, les décisions de la commission n'avaient pas été communiquées aux condamnés. Les procès-verbaux de la Commission ont été transmis hier par M. Martel au président de la République qui a dû les renvoyer au ministre de la guerre, lequel les transmettra sans doute aujourd'hui au général Appert, commandant de place à Versailles. C'est ce dernier qui devra donner les ordres pour l'exécution du jugement.

Il est inexact qu'on prépare au ministère de la justice un projet de loi, tendant à régler la situation des prisonniers qui se trouvent encore sur les pontons ou ailleurs. Les conseils de guerre poursuivent plus activement que jamais l'examen des affaires qui leur sont soumises, et, comme leur nombre vient d'être notablement augmenté, on espère échapper ainsi à la nécessité de proposer à l'Assemblée des mesures générales à l'égard des prisonniers.

Plusieurs généraux, parmi lesquels on cite MM. Valentin, Douar, Lamirault, et le nouveau préfet de police, M. Renault, dînent ce soir chez M. Thiers.

La nomination de M. de Gontant-Biron à l'ambassade de Berlin paraît définitive et sera sans doute demain matin au Journal officiel. Cet honorable député a eu 44 enfants et non pas 49 comme l'ont répété plusieurs journaux. Neuf sont encore vivants.

La nomination de M. Jules Ferry à la légation de Washington paraît décidément redevenue très-douteuse.

Le général Faidherbe a quitté hier Lille pour aller étudier en Egypte les inscriptions cunéiformes. Il n'est chargé d'aucune mission du gouvernement. Le général devait passer la journée aujourd'hui à Paris.

Il n'y a rien de décidé sur l'époque où les trois journaux, récemment supprimés pourront reparaitre.

Le général Bourbaki est encore à Versailles. On dit que le préfet du Rhône, M. Valentin, est également arrivé.

Le baron de Beust doit passer incessamment à Paris pour aller occuper son nouveau poste à Londres. Il est probable qu'il viendra jusqu'à Versailles rendre visite à M. Thiers.

Le nombre des députés revenus des départements est encore assez restreint. La manifestation Amigues, bien qu'avortée, a produit le plus mauvais effet dans les cercles parlementaires. Le mot de M. de Saint-Marc-Girardin : « Ils ne sont que 40 ici, à Paris ils auraient été 10,000, » paraît faire impression, même sur bon nombre de députés qui, jusqu'ici, s'étaient montrés partisans du retour à Paris.

L'Union, organe personnel et direct de M. le comte de Chambord, contient un article qui semble annoncer que les négociations relatives à la fusion vont aboutir à un heureux résultat, dans un délai très rapproché.

Nous reproduirons l'article de l'Union dans notre prochain numéro.

Bourse de Paris.

Paris, 28 novembre 1871, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 56,75, 82,00, 92,00

Annonces

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

Siège social : 16, place Vendôme

A PARIS

SUCCESSALES :

Table listing branches: Clermont-Ferr., Besançon, Caen, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Saint-Etienne, Versailles

Capital : DIX MILLIONS DE FRANCS, DIVISÉS EN 20,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE

ÉMISSION DE 15,000 ACTIONS

Conformément aux dispositions statutaires.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

50 francs en souscrivant ; 75 francs à la répartition ; 100 francs le 5 janvier 1872 ; 75 francs le 5 février 1872 ; Intérêt fixe : 6 p. 0/0. — Part de dividende : 80 0/0 dans les bénéfices

Le complément ne sera appelé que suivant les besoins de la société, et par décision du conseil d'administration.

Les Souscripteurs auront la faculté de se libérer par anticipation, moyennant l'escompte de 6 %.

Les Intérêts et dividendes sont payables les 15 janvier et 15 juillet, à Paris, au siège social et dans les départements aux succursales de la Société.

Les Actions seront cotées officiellement aux bourses de Paris, Lyon et Marseille.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. Lefebvre-Durulé, Grand-Officier de la Légion d'honneur, ancien Ministre du commerce et de l'agriculture, et ancien Ministre des travaux publics.

Alexandre Ollivan, Grand-Cordon de Charles III, ancien ministre et Président du Conseil supérieur de l'instruction publique d'Espagne.

D'Assier, Propriétaire, membre du Conseil général de la Loire.

Baron de Saint-Priest, (G. S.), Officier de l'instruction publique, ancien Préfet de l'Aveyron et du Jura.

Halbronn (O. S.), Banquier Directeur-général de la Presse.

Paté, Grand-Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre du Bain d'Angleterre, (G. S.), Général de division.

Marquis de Radeport, Propriétaire.

Ch. Welesley (C. S.), Associé d'Agent de change, à Paris.

CENSEURS :

J. Randoing (O. S., C. S.), ancien Député et ancien Président du Conseil général de la Somme.

H. Geylet (C. S.), ingénieur.

La Souscription sera ouverte les MARDI 28, MERCREDI 29 et JEUDI 30 Novembre, à Paris ; et jusqu'au SAMEDI 2 Décembre inclusivement pour les Départements.

Les Souscriptions seront réduites proportionnellement, si elles dépassent le chiffre de l'émission.

EXPOSÉ

Fondée, il y a quatre ans, en vue d'aider à l'organisation de diverses entreprises d'utilité publique et d'industrie privée, la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE a vu successivement s'étendre la sphère de ses opérations.

En dernier lieu, elle a pris une large part à l'emprunt contracté par l'Etat, et à celui que vient de faire la Ville de Paris.

En devenant Banque d'émission, elle répond aux exigences nouvelles résultant de la situation financière et industrielle de notre pays.

Onze succursales de la Société fonctionnent dans les principales villes de France et les résultats des opérations ont permis à la Société

de donner à ses intéressés des bénéfices qui ont été distribués pour le dernier exercice à raison de 24 0/0.

Les bénéfices certains des opérations d'une Banque d'Emission et les affaires actuellement en préparation font prévoir qu'à l'aide du nouveau capital, ces résultats ne pourront que s'accroître.

Les actionnaires, outre l'intérêt à 60/0 qui leur est attribué par prélèvement, ont droit à 80 0/0 des bénéfices annuels.

L'extension des affaires sans cesse croissantes de la Société et les nouveaux services qu'elle va créer en augmentant le nombre de ses succursales, l'ont déterminée à élever le chiffre de son capital.

En effet la Société est en négociation avec plusieurs administrations municipales pour l'émission de divers emprunts autorisés par des lois spéciales.

Elle est invitée à concourir, sous les auspices de chambres de commerce, au déplacement de l'industrie alsacienne qui tient à rester française.

Elle va aussi participer à la création d'un établissement financier vivement désiré par le commerce, et dont les services s'étendent aux centres industriels les plus importants du pays.

Telles sont les opérations et entreprises d'utilité générale auxquelles la Société va appliquer son activité et son capital, et qui constitueront, pour sa clientèle et ses correspondants, des placements aussi sûrs que productifs.

A PARIS, à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, Banque de Crédit et d'émission (anonyme), 16, place Vendôme. DANS LES DÉPARTEMENTS, aux succursales de la Société et chez tous les banquiers.

On peut aussi souscrire dès à présent par lettre chargée ou verser à la BANQUE DE FRANCE, ou à ses SUCCURSALES au Crédit de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Les titres et les coupons échus ou à échoir en janvier 1872 sont reçus en paiements.

AVIS. Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien nous adresser en un mandat potes, le montant de leur abonnement. C'est le dernier avis que nous publions avant de lancer nos mandats.

Les abonnements se paient d'avance

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.

Table with 4 columns: Station, Omnisbus mixte, Poste mixte, Omnisbus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Unravel, Fumel, Monsempron-Libos.

Prix des places.

Table with 4 columns: Station, 1^{re} cl., 2^e cl., 3^e cl. Rows include Cahors, Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cett.

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA.

Table with 2 columns: Station, Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) and Départements. Rows include LIBOS, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS.

DE CAHORS A PARIS.

Table with 2 columns: Station, Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) and Départements. Rows include LIBOS, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS.

Etude de M^e Louis Labie, notaire à Cahors, boulevard Sud.

A VENDRE

en Bloc ou à Parcelles.

La belle Propriété des Albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Bély, canton de Luzech (Lot).

La vente à parcelles, qui comprendra seulement, le domaine du Bonet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à M^e Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

ÉTUDE D'AVOÜÉ

TRES BONNE A RODEZ (Aveyron)

A CÉDER IMMÉDIATEMENT

Pour cause de décès

S'adresser à M. ALENGRIN, vérificateur de l'Enregistrement à Rodez, ou à M. BENOIT, greffier en chef du tribunal civil de Rodez.

M. ERNEST FOUBERT

Dentiste de Paris

A l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin des secours de son art, qu'il vient d'ouvrir un cabinet de prothèse dentaire, rue Fénélon, au coin de la rue de l'Université, au 1^{er}.

Opérations gratuites pour les digents.

Plus de teintures progressives

MIXTURE ORIZALINE VÉGÉTALE

(Un seul flacon) DU DOCTEUR JAMES SMITHSON (Un seul flacon)

RAMÈNE INSTANTANÉMENT LA COLORATION NATURELLE AUX CHEVEUX ET À LA BARBE POUR BLOND, CHATAIN, BRUN ET NOIR. Pas besoin de laver avant, ni après. L'application est des plus simples, le résultat est immédiat ; ne tache pas la peau et ne peut jamais nuire à la santé.

La boîte, avec peigne et brosse : 6 fr. — Le flacon seul : 5 fr.

LOTION VÉGÉTALE SMITHSON

Pour nettoyer et préparer les cheveux et la barbe à recevoir l'Orizaline et en assurer la réussite. — Le flacon, avec brosse : 2 fr.

Dépôt général pour la vente en gros à la maison L. LEGRAND, parfumeur, 207, rue Saint-Honoré, à Paris.

Et chez tous les parfumeurs et coiffeurs de la France et de l'étranger.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se hâtent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom

ANTI-RHUMATISMALE

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.

Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, n^o 40 jours de traitement.

Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.